

ARRETE N° 302 /2026

**Modification de la circulation et du stationnement au centre-ville
dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Musique 2026 »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation de la manifestation « Fête de la Musique » sur le parking du Vieux Moulin, le samedi 20 juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules en ville de Petite-Île, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article. 1er. – Le samedi 20 juin 2026, la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante :

Rue Mahé de Labourdonnais :

De 06h00 à 23h00 :

- **Partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue du Général de Gaulle :**
 - Circulation et stationnement interdits
- **Partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Joseph Suacot :**
 - Circulation en sens unique Sud-Nord

De 13h00 à 23h00 :

- **Partie comprise entre le parking du Leader Price et la rue Alfred Isautier :**
 - Circulation en sens unique Sud-Nord

Les déviations seront mises en place de la manière suivante :

- **Sens Sud-Nord :** rue Adénor Payet, rue du Général de Gaulle
- **Sens Nord-Sud :** rue Joseph Suacot

Art. 2. – Afin de contourner l'espace du Centre-Ville, pour les usagers venant des hauts de la Commune (Piton des Goyaves et Ravine du Pont), des itinéraires conseillés seront mis en place à partir des voies suivantes :

- Chemin Cambrai,
- Rue du Casino.

Afin de contourner l'espace du Centre-Ville pour les usagers venant des bas de la Commune, des itinéraires conseillés seront mis en place par les voies suivantes :

- Rue Adénor Payet,
- Rue du Général de Gaulle.

Art. 3. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux qui interviennent pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.

Art. 4. – L'accès aux animaux de compagnie est interdit dans l'espace réservé à cette animation.

Art. 5. – La pose des barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurés par les Services Techniques de la Commune.

Art. 6. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le service Épanouissement Humain sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 15 juin 2026
Le Maire,

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le :

Publié sur le site Internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification